

DES SIGNES D'ALERTE

- ✓ Gênes respiratoires persistantes
- ✓ Écoulements purulents du nez, nez bouché, perte d'odorat
- ✓ Nez qui coule souvent, surtout d'un côté
- ✓ Saignements de nez
- ✓ Douleurs ou gênes au niveau du nez ou des yeux



Consultez un Médecin.

Un examen complémentaire pourra être réalisé pour écarter toute pathologie grave.



LES POUSSIÈRES DE BOIS



Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables figurent dans la liste des travaux réglementaires ou procédés exposant à des agents cancérogènes.

Les poussières de bois sont dangereuses pour la santé des travailleurs. Elles peuvent entraîner des maladies de la peau (irritation, eczéma), des maladies pulmonaires, voire des cancers .

- **A court terme**, des maladies respiratoires (bronchites, sinusites, rhinites, asthme) peuvent être observées .
- **A long terme**, les poussières de bois peuvent entraîner des cancers des fosses nasales, de l'éthmoïde et des autres sinus de la face, une fibrose pulmonaire .



LES CANCERS DES CAVITES NASALES ET DES SINUS

- ❑ Après l'amiante, les poussières de bois sont la 2^{ème} cause des cancers professionnels déclarés en France.
- ❑ 45% des cancers des fosses nasales et des sinus de la face seraient attribuables à une exposition professionnelle aux poussières de bois.
- ❑ Évolution lente avec un âge moyen de diagnostic à 60 ans.
- ❑ Ils apparaissent après plusieurs années même si vous n'êtes plus exposé.
- ❑ Le risque augmente avec la durée d'exposition (supérieure à 1 an) et l'intensité de l'exposition (supérieure à 1mg/m³).



Tous les types de bois, y compris les bois reconstitués et tous les travaux du bois sont concernés.

Qui est concerné ?
Les menuisiers, ébénistes, tourneurs sur bois, sculpteurs, charpentiers, bûcherons, employés des scieries...



PROTEGEZ-VOUS !

➤ PROTECTION COLLECTIVE

- ➔ Utiliser les systèmes d'aspiration présents sur les machines, sur les postes de travail et les déclencher avant le début de l'activité
- ➔ Nettoyer régulièrement les postes de travail à l'aide d'un aspirateur pourvu de filtres à très haute efficacité
- ➔ Ne pas utiliser la soufflette et le balayage (cela remet en suspension dans l'air les poussières, qui seront ensuite inhalées)

➤ PROTECTION INDIVIDUELLE

- ➔ Porter un masque avec filtre de type P3 pour toutes les opérations générant des poussières, y compris le nettoyage des postes de travail (phase très exposante).



- ➔ Changer de masque régulièrement et le ranger dans un endroit propre et sec.
- ➔ Porter une tenue de travail, des gants, des lunettes.
- ➔ Ne pas utiliser la soufflette pour nettoyer ses vêtements de travail.
- ➔ Changer sa tenue de travail avant de partir et lors de la pause déjeuner.
- ➔ Il est préférable que les vêtements de travail ne soient pas lavés au domicile. Dans tous les cas, ne pas les laver avec le linge de la famille.



LE SUIVI MEDICAL

➔ Durant votre activité :

Suivi médical tous les 2 ans auprès de votre Service de Prévention Santé au Travail .

➔ Suivi en lien avec votre activité :

Vous avez été exposé pendant une période de **plus de 12 mois cumulés** lors de tâches **d'usinage du bois** (sciage, fraisage, rabotage, perçage, ponçage), activité exposant à une concentration de poussières de bois de plus de 1mg /m³ mesurée sur 8h ? **30 ans après le début de cette exposition**, une **nasofibroscopie sera organisée tous les 2 ans**, même si vous n'êtes plus exposé.